

**DECRET n° 2006-1335 du 27 novembre 2006**

**portant déclassement de partie de la forêt classée de Pout et de partie de la forêt classée de Thiès, Arrondissement de Pout, Département de Thiès, Région de Thiès.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La demande de déclassement introduite par le khalife général des Mourides vise à la réalisation d'un complexe agro-sylvo-pastoral et, compte tenu de la superficie demandée 1000 ha doit concerner :

- la forêt classée de Pout créée par arrêté général n° 1700 du 17 août 1933 couvre une superficie de 8242,5 ha ; et
- la forêt classée de Thiès créée par arrêté général n° 3610 du 26 novembre 1945 couvre une superficie de 3202 ha.

Ces deux forêts sont situées du Nord-Est au Sud de la Commune de Pout sur le plateau de Thiès. Elles constituent des aires de pastoralisme fortement dégradées en raison des aléas climatiques, mais aussi des activités humaines dont la plus nocive est sans conteste l'activité extractive des carrières dont les effets sont perçus le long des axes routiers.

Le demandeur qui possédait déjà à la limite de ces forêts un champ de cent quatorze hectares, a présenté un projet d'aménagement dont la mise en œuvre est centrée, pour l'essentiel, sur l'implication des populations environnantes, disciples du marabout.

L'objectif du projet envisagé est de bien contribuer à la couverture des besoins du pays en céréales, viande, lait et volaille est mieux assurée dans le sens indiqué par la politique agricole et les objectifs de développement de l'agriculture. Il vise ainsi à contribuer aussi à l'économie nationale, notamment du point de vue de la réduction des importations.

Ce projet renforcera le pôle de développement urbain que constitue déjà Pout et, par ses activités, créera des emplois et des revenus tout en renforçant la bonne présence de l'arbre. Il constituera, en outre, un modèle reproductible dans le cadre de la recherche de la sécurité alimentaire du pays.

Pour tous ces motifs, la Commission nationale de Conservation des Sols, après la Commission régionale de Thiès, émet un avis favorable quant à un déclassement de huit cent quatre vingt dix neuf hectares sept ares dans la forêt classée de Pout et de quarante quatre hectares trente sept ares dans la forêt classée de Thiès pour les besoins de réalisation du projet.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je sou mets à votre signature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, modifié ;

Vu la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales ;

Vu la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;

Vu la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, partie législative ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;

Vu le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales modifié ;

Vu le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matières d'environnement et de gestion des ressources naturelles ;

Vu le décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant Code forestier, partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2003-716 du 26 septembre 2003 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-243 du 17 mars 2006 nommant des Ministres, et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu l'arrêté général n° 1700 août 1933 classant la forêt de Pout ;

Vu l'arrêté général n° 3610 du 26 novembre 1945 classant la forêt de Thiès ;

Vu le Procès-verbal des délibérations de la Commission régionale de Conservation des Sols de la région de Thiès en date du 12 juillet 2006 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la Commission nationale de Conservation des Sols en date du 21 août 2006 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

**DECRETE :**

**Article premier.** – La partie de la forêt classée de Pout (localisation : voir carte), d'une superficie de huit cent quatre vingt dix sept hectares soixante dix ares est déclassée au profit de Serigne Saliou Mbacké, khalife général des Mourides.

**Art. 2** – La partie de la forêt classée de Thiès (localisation : voir carte), d'une superficie de quarante quatre hectares trente sept ares est déclassée au profit de Serigne Saliou Mbacké, khalife général des Mourides.

**Art. 3** – Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire, et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 27 novembre 2006

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Macky SALL.